

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE  
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation  
de signature (ANAH/SEPE)**

NOR : *MLVU0817747S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;  
Vu la décision du 11 octobre 2007 nommant Soraya Daou adjointe au chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En l'absence du chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Soraya Daou, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentant du pouvoir adjudicateur :

1. les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
2. les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande ;
3. les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information ;
4. les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation et les états de frais correspondants.

Article 2

En l'absence du directeur du développement et de la réglementation et du chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Soraya Daou, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentant du pouvoir adjudicateur :

1. les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de  
l'ANAH,  
S. Baïetto-Beysson*

S. Daou